

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 29 juin 2022**

Délibération n°83

Vente de la parcelle DH 810 accueillant les ateliers de Bel air située dans la ZAE à ACTISEM.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2022, affranchie le 23 juin 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGUOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Séverine BENARD Mme Kelly BELLO Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS	M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Françoise GASTRIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Bruno BEAUVAL	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Linda MANENT	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ N'a pas pris part au vote de la délibération n°74 et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 JUIN 2022**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°72	30	5	0	0	34	0	1
Pour la délibération n°73	30	5	0	0	35	0	0
Pour la délibération n°74	30	5	0	1	34	0	0
Pour la délibération n°75 à n°81	30	5	0	0	35	0	0
Pour la délibération n°82 à n°83	30	5	0	0	34	0	1
Pour la délibération n°84 à n°89	30	5	0	0	35	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.

La Maire,



	Séance du 29 juin 2022 Délibération n°83	Pôle Développement Territorial Durable
	VENTE DE LA PARCELLE DH 810 ACCUEILLANT LES ATELIERS DE BEL AIR SITUEE DANS LA ZAE A ACTISEM	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Foncier

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La société ACTISEM a été créée en 2012 par la SEMADER, la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Épargne afin de constituer une foncière au service des collectivités et des entreprises réunionnaises pour le développement économique et l'emploi sur le territoire réunionnais. ACTISEM assure la gestion, la commercialisation et la maintenance des parcs d'activités dont elle a la charge.

La commune est propriétaire d'un foncier cadastré DH 810, d'une superficie de 3 657 m², situé à Bel Air et classé en zone commerciale au PLU en vigueur.

ACTISEM a signé avec la collectivité un bail à construction de 30 ans en date du 15 septembre 2000 pour un loyer de 1 franc symbolique pour l'occupation de la parcelle DH 810. Ce foncier est occupé par des ateliers organisés en deux grands bâtiments d'une surface totale de 3 111 m². Les bâtiments sont segmentés en 13 lots qui sont occupés par des entreprises exerçant majoritairement des activités artisanales.

Par courrier en date du 02 septembre 2020, la commune de Saint-Louis a été destinataire d'une demande d'ACTISEM sur la possibilité de proroger le bail à construction ou d'acquérir le foncier occupé par les ateliers de Bel Air. Dans le cadre de sa stratégie de développement et de son investissement sur les ateliers, ACTISEM souhaite prioritairement devenir propriétaire du foncier. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et ACTISEM sans parvenir à un accord sur les propositions faites par ACTISEM.

Par courrier en date du 06 avril 2022, ACTISEM a fait une nouvelle proposition à la commune pour l'acquisition de ce bien pour un montant de 2 300 000 euros.

Conséquences

En date du 07 octobre 2021, les services du Domaines ont évalué ce bien à 1 240 000 €. La proposition d'ACTISEM est donc très intéressante pour la Ville.

Compte tenu de l'offre avantageuse formulée, il est proposé de répondre favorablement à la proposition d'ACTISEM en date du 06 avril 2022 et de procéder à la vente de ce bien au profit d'ACTISEM.

II – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'extrait de plan cadastral ;

VU l'avis des services des Domaines en date du 07 octobre 2021 ;

VU le courrier d'ACTISEM en date du 06 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la parcelle DH 810, implantée dans la ZAE de Bel Air, répond à une vocation de développement économique ;

CONSIDERANT que le foncier est affecté à une activité de développement économique et non à un usage direct du public ou d'un service public et que la Commune n'a pas vocation à gérer des ateliers locatifs ;

CONSIDERANT que la proposition d'ACTISEM d'acquisition du bien au prix de 2 300 000€ est supérieure à l'avis des domaines ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 – D'approuver la cession du terrain cadastré DH 810, d'une superficie totale de 3 657 m² au prix de deux millions trois cents milles euros (2 300 000 €) à ACTISEM.

Article 2 – De dire que l'absence de régularisation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente délibération aura pour effet d'entraîner sa caducité.

Article 3 – De dire que la totalité des frais nécessaires à l'établissement de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur.

Article 4 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e déléguées à signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour
01 abstention (Mme Kelly BELLO)

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le